Département
du Haut-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLÉ
1 Rue Pierre de Coubertin
68150 RIBEAUVILLÉ

****

N° : 2025.2.14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
****

Séance du 3 avril 2025
Sous la Présidence de M. Umberto STAMILE

Nb de membres en exercice :
31

Nb de présents :
24

Nb d'absents :
7
- *dont suppléés :* 1
- *dont représentés :* 2

Votants :
27
- *dont « pour » :* 27
- *dont « contre » :* 0
- *dont abstention :* 0

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE - AJUSTEMENT DE L'ECHEANCIER AVEC INSCRIPTIONS DES RECETTES ET DETAILS DES COMPTES D'IMPUTATIONS

POINT 3.5 DE L'ORDRE DU JOUR

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R. 2311-9 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU sa délibération n°2020-4-43 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU sa délibération n°2021.4.41 du 30 septembre 2021 portant adoption du projet de territoire pour le mandat 2020-2026 et définissant comme priorité majeure - sans préjudice de toutes les autres prospections ouvertes -, la construction d'un nouveau siège pour la CCPR ;

VU sa délibération n°2021.4.44 du 30 septembre 2021 portant validation du calendrier prévisionnel du nouveau siège de la CCPR ;

VU sa délibération n°2023.3.46 en date du 29 juin 2023 portant ajustement du calendrier et du coût prévisionnels, des surfaces et demande de subvention du siège de la CCPR ;

VU les jurys du 25 septembre 2023 et du 8 janvier 2024 ;

VU la CAO du 2 décembre 2024 ;

VU la signature du marché en date du 27 février 2024 avec le mandataire AJEANCE de Sélestat ;

VU la décision du Président n°D2024-11 du 19 avril 2024 portant attribution de la maîtrise d'œuvre ;

VU la décision du Président n°D2024-14 du 1er août 2024 portant avenant n°1 ;

VU le dossier Avant-Projet Définitif remis le 13 septembre 2024 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_14-D

VU sa délibération n°2024.5.90 du 5 décembre 2024 portant approbation de l'avant-projet définitif et rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que bien que le programme soit en cours, la mise en place tardive de l'AP/CP n'a pas permis l'inscription des dépenses réalisées en 2024 sur l'Autorisation de Programme ;

CONSIDERANT par conséquent que les Crédits de Paiements de 300 000 € concernant le M.O.E. prévu en 2024 doivent être transférés en 2025 afin d'effectuer la régularisation ;

CONSIDERANT qu'il convient également, pour un meilleur suivi du projet d'ajouter au tableau de l'AP/CP, à titre informatif, les recettes découlant de la participation notifiée par la Caisse d'Allocations Familiales, des recettes pour le FCTVA et de la contraction d'un emprunt ;

CONSIDERANT alors la nécessité d'actualiser les crédits de paiement de l'opération, sans augmentation du total du programme ;

SUR proposition des Commissions Réunies en sa séance du 27 mars 2025 ;

SUR les exposés préalables de M. KLACK, Vice-Président en charge des Finances ;

Et

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

- *l'actualisation de l'autorisation de programme / crédit de paiement pour la construction du siège de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé ainsi qu'il suit :*

Crédits de paiement (CP)									
N° AP	Désignation	code nature	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total dépenses
	Dépenses								
AP N°2024-001	travaux	2313	0.00 €	1 722 590.00 €	2 022 590.00 €	2 022 590.00 €	0.00 €	0.00 €	5 767 770.00 €
	MOE	2031	0.00 €	600 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600 000.00 €
	total dépenses		***0.00 €***	***2 322 590.00 €***	***2 022 590.00 €***	***2 022 590.00 €***	***0.00 €***	***0.00 €***	6 367 770.00 €
	Recettes (à flécher sur AP/CP n°2024-001)								Total recettes
	subventions CAF	1328	0.00 €	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280 000.00 €
	subventions autres		0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	FCTVA	10222	0.00 €	310 000.00 €	276 000.00 €	276 000.00 €	0.00 €	0.00 €	862 000.00 €
	Emprunt	1641	0.00 €	2 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000 000.00 €
	Total recettes		**0.00 €**	**2 590 000.00 €**	**276 000.00 €**	**276 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	3 142 000.00 €
	Cout AP/CP (total recettes - dépenses)		*0.00 €*	*267 410.00 €*	*-1 746 590.00 €*	*-1 746 590.00 €*	*0.00 €*	*0.00 €*	-3 225 770.00 €

2° AUTORISE

- *le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_14-D

Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 7 avril 2025

Le Président,

M. Umberto STAMILE

La Secrétaire de séance,

Mme Elisabeth SCHNEIDER

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat effectués en date du 7 avril 2025 et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-068-246800577-20250403-2025_2_14-D